



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-31

Objet : Délibération portant politique d'abattements de la Communauté de communes en matière de taxe d'habitation - Taxe foncier bâti.

Conseillers en exercice	30	Point 1 et 2 : Pour 27 et contre 0
Conseillers présents	23	Point 3 : Pour 22 et Contre 4
Quorum	16	
Conseillers représentés	5	L'an 2015, le 6 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Carignan de Bordeaux, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE
Suffrages exprimés	27 puis 26	
Date de convocation	26/VI/2015	
Date d'affichage	26/VI/2015	

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Jean-François JAMET**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf		Evelyne LAVIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		
Françoise IMMÉR	Pompignac		Denis LOPEZ
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Philippe CASENAVE
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150706-D-2015-31-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affiché, le

28 JUIL. 2015

N° 2015-31**Objet : Délibération portant politique d'abattements de la Communauté de communes en matière de taxe d'habitation –
Taxe foncier bâti.**

Vu l'article 1411 du code général des impôts

Considérant les travaux de la commission compétente, notamment lors de sa réunion du 2 juin 2015
Considérant l'avis unanime du Bureau communautaire en date du 9 juin 2015

Vu la délibération n° 2010-27 du conseil communautaire en date 19 octobre 2010 portant politique fiscale de la Communauté de communes.

Rapport de synthèse :

La loi de finances pour 2011 (article 1411-II quater CGI) a introduit un dispositif de correction afin de neutraliser les effets sur le contribuable du transfert de la part départementale de taxe d'habitation à la Communauté de communes lors de la suppression de la Taxe professionnelle.

Cette variable d'ajustement s'applique à chaque abattement intercommunal. Elle est calculée à partir des abattements et des taux appliqués en 2010.

Conformément aux dispositions du II quater de l'article 1411 du CGI, les conseils peuvent supprimer cette variable d'ajustement.

A la demande du Président, les services de la Direction des Finances publiques ont effectué des simulations. La suppression de cet ajustement générerait une recette de l'ordre de 72 K€ pour une augmentation de cotisation variant entre 15 et 33 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes a fixé en 2010 des niveaux d'abattement élevé, généralement supérieur à ceux pratiqués.

	Droit commun	Situation actuelle
Abattement général à la base	0%	0%
Abattement spécial à la base	0%	15%
Personnes à charges rang 1 & 2	10%	15%
Personnes à charges rang 3 et plus	15%	25%
Abattement spécial Handicapés	0%	10 %

En application du droit commun, la recette générée serait de 102 K€. Le Bureau, de façon unanime, propose de maintenir la situation actuelle

Par ailleurs, le bureau unanime propose d'équilibrer l'effort entre les occupants et les propriétaires, d'autant qu'il est constaté que le taux de taxe sur le foncier bâti appliqué par la Communauté de communes est 10 fois inférieur à la moyenne départementale. Il est proposé de porter le taux de TFB à 0.8%, c'est-à-dire un niveau toujours inférieur à la moyenne départementale. Cela devrait générer une recette de l'ordre de 118 K€ pour une augmentation moyenne de la cotisation de 15 €.

L'ensemble de ces mesures produiront leurs effets lors de l'exercice 2016.



Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote (Christian Soubie ne prenant pas part au vote) et décide à l'unanimité des suffrages exprimés, à compter de l'exercice 2016 :

1. De supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation
2. De confirmer les abattements de taxe d'habitation comme suit :

Abattement général à la base	0%
Abattement spécial à la base	15%
Personnes à charges rang 1 & 2	15%
Personnes à charges rang 3 et plus	25%
Abattement spécial Handicapés	10%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote (Christian Soubie ne prenant pas part au vote) et décide à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Florence Allais et vote contre d'Axelle Balguerie, Florent Loddo, Denis Lopez et Françoise Immer par procuration), à compter de l'exercice 2016

3. De porter le taux de Taxe foncier bâti à 0.8%

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 6 juillet 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150706-D-2015-31-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie